



Le Réseau NATURA 2000 Prise de position de la FACE

Déclaration

La FACE se félicite de la mise en place d'un réseau de sites protégés pour soutenir le précieux travail de conservation déjà entrepris par la communauté des chasseurs. Une gestion appropriée de la faune sauvage est essentielle pour maintenir la biodiversité et il est important qu'elle soit renforcée par la Directive "FFH". Si nécessaire, la Directive devrait encourager ces activités durables, telles que la chasse et la pêche, qui contribuent à assurer un haut niveau de biodiversité.

Situation

- La chasse génère sept millions de conservateurs de la nature actifs à travers l'Europe, qui influencent la gestion de nombreux millions de kilomètres carrés.
- De nombreuses zones protégées ayant été désignées à cause de leur haute valeur écologique sont actuellement gérées par des chasseurs ou des associations de chasse.
- De nombreuses zones ont atteint les niveaux de conservation qui méritent d'être préservés seulement grâce aux chasseurs qui en ont développé l'habitat naturel.
- Les chasseurs coopèrent déjà à des projets internationaux de conservation des espèces migratrices.
- Ce nouveau type de protection juridique apporté par la Directive "FFH" est important parce qu'il reconnaît, comme la Commission européenne l'a fréquemment souligné, le rôle essentiel de gestion assumé par les acteurs locaux qui mettent en pratique l'utilisation raisonnée et durable des ressources naturelles.
- A plusieurs reprises (p. ex. la *Semaine verte* 2002), la Commission européenne a déclaré que la chasse constitue une exploitation admissible et qu'elle est en principe compatible avec la désignation de sites NATURA 2000.

Recommandations

La gestion des habitats pour la chasse a produit des bénéfices considérables pour la biodiversité. La FACE accueille favorablement l'opportunité que ceci soit formellement reconnu et que les efforts nationaux soient intégrés dans un plan au niveau européen afin de créer un réseau cohérent d'habitats pour la faune sauvage.

Les chasseurs gèrent leur territoire pour le bien de toute la faune sauvage et il est important que cela puisse continuer sans contraintes inutiles. Des lois seules ne peuvent créer de la biodiversité, cela ne peut être accompli que par la participation active de personnes qui gèrent un site pour une utilisation à des fins récréatives, sociales ou économiques. Les Etats Membres devraient pour cela s'assurer que la désignation de sites NATURA 2000 ne soit pas utilisée comme étant un alibi pour restreindre la chasse, étant donné que ce serait sérieusement au détriment de la conservation de la faune sauvage.

Ce qu'attendent les organisations nationales et les sept millions de chasseurs que la FACE représente de l'U.E., c'est:

- une position publique et claire sur la contribution positive de la chasse à la biodiversité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Réseau NATURA 2000.
- un engagement clair de toutes les parties, y compris de la Commission européenne et des autres institutions UE, ainsi que du mouvement pour la conservation de la nature, que la chasse et les chasseurs sont une composante-clé dans la poursuite des objectifs de NATURA 2000.

Ces initiatives donneront confiance aux chasseurs pour continuer à investir des ressources et efforts considérables dans la préservation vitale des habitats naturels contre les nombreuses menaces auxquelles ceux-ci sont confrontés.

(Adopté par le Comité de Direction
de la FACE le 13.09.03)